



## Commune de COMMANA

### Finistère

---

#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 11 2025

---

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 10 novembre 2025 à 20 heures, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Philippe GUEGUEN, Maire.

**Etaient présents, les Conseillers municipaux en exercice :**

M. David QUEINNEC – Mme Fanny SAINT GEORGES – Mme Patricia QUERE – M. Kévin LOISEL – M. Marcel LAVIEC – M. Benoit BARANTAL – M. GODEC Denis – Mme Jennet LEYDET – Mme Valérie POULIQUEN – M. Ludovic LE BRAS.

**Pouvoirs :**

Mme Magali DA ROSA COELHO à Mme Valérie POULIQUEN,  
M. Yvan LEDEME à M. Kévin LOISEL,  
Mme Florence LE MER à Mme Fanny SAINT GEORGES,  
Mme Nathalie CORLOUER à M. Marcel LAVIEC.

Date de la convocation le 05/11/2025.

Date d'affichage de la convocation : 05/11/2025

Secrétaire de séance : Mme Patricia QUERE.

**A l'ordre du jour :**

- Compte-rendu du 29 septembre 2025,
- Affaires financières : décisions modificatives,
- Vente délaissé communal,
- Convention de mise à disposition de bois sur pied à l'office national des forêts,
- Convention avec l'agence locale de l'énergie et du Climat du pays de Morlaix HEOL - Renouvellement 2025 – 2026 – 2027,
- Demande de participation aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés à l'école de la Pierre Bleue à la commune de Botmeur.
- Questions diverses.

## Compte rendu du 29 septembre 2025

Ce compte rendu n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

### Délibération 43 2025 : Affaires financières - Décisions Modificatives.

M. David QUEINNEC explique au conseil municipal la nécessité de prendre deux nouvelles décisions modificatives budgétaires, l'une se rapportant au budget principal de la commune et l'autre le budget annexe du Hameau Léger.

#### DM 2 COMMUNE

Investissement Dépenses	Budget	Proposition de DM 2	Budget cumulé
276348 - Autre communes	2 050 €	950 €	3 000 €
231 -0126 Immo corporelles en cours – Maison de soins	7 950 €	- 950 €	7 000 €
Total section Dépenses		0	
Investissement recettes	Budget	Proposition de DM 2	Budget cumulé
001 Solde exécution subvention investissent	846 304,60 €	92,90 €	846 397,50 €
Total section Recettes		+ 92,90 €	
Fonctionnement dépenses	Budget	Proposition de DM 2	Budget cumulé
611 – Contrat prestation de services	20 200 €	- 6000 €	14 200 €
615221 Bâtiments publics	28 000 €	- 12 176,05 €	15 823,95 €
012 – Charges de personnel			
6413 – Personnel non titulaire	40 000 €	+ 16 000 €	56 000 €
6450 Charges sécu soc/Prévoyance	152 000 €	+ 32 000 €	184 000 €
648 – Autres charges de personnel	200 €	+ 22 000 €	22 200 €
Total section Dépenses		51 823,95 €	
Fonctionnement recettes	Budget	Proposition de DM 2	Budget cumulé
002 - Excédent antérieur reporté	82 746 €	9 823,95 €	92 569,95 €
6419 - Remboursement rem.pers	40 000 €	5 000 €	45 000 €
7067 - Redev.serv.periscolaire	36 000 €	30 000 €	66 000 €
752 – Revenus des immeubles	30 000 €	7 000 €	37 000 €
Total section Recettes		+ 51 823,95 €	

En ce qui concerne la section d'investissement, elle est en suréquilibre en raison de l'incorporation du résultat du budget de la caisse des écoles.

La section de fonctionnement est en équilibre.

## DM2 Budget Annexe hameau Léger

Investissement recettes	Budget	Proposition de DM 2	Budget cumulé
276348 Autres Communes	2 050 €	950 €	3 000 €
Total section Recettes		<u>950 €</u>	

Dans le but de garantir la couverture du capital de l'emprunt et d'assurer l'équilibre réel de ce budget, une contribution de 950 € est apportée par le budget principal de la commune.  
Cette décision est présentée en suréquilibre.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les décisions modificatives suivantes :**

**Décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune.**

**Décision modificative n°2 sur le budget annexe du Hameau Léger.**

## Délibération 44 2025 : Vente délaissé communal.

Courrier du 28 octobre 2025, d'un administré qui souhaite acquérir d'un délaissé devant sa propriété secteur Kerohant (Parcelle C261).

Ce chemin d'exploitation passe par la propriété. L'accès aux terrains jouxtant la propriété se fait par un autre accès.

Vu la délibération 32\_2018 fixant une grille tarifaire en matière de délaissés communaux, (*rappel : prix du m<sup>2</sup> pour les 1000 premiers m<sup>2</sup> : 3 € net vendeur*),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De dire que le prix du m<sup>2</sup> est fixé à 3 € net vendeur, que l'ensemble des frais (géomètre, actes notariés) seront supportés par le demandeur,
- De prononcer son déclassement du domaine public,
- D'établir l'acte correspondant auprès de l'étude notariale et d'autoriser le Maire à signer.

**A l'unanimité, le conseil municipal autorise la vente de ce délaissé dans les conditions énoncées ci-dessus.**

## Délibération 45 2025 : Convention de mise à disposition de bois sur pied à l'office national des forêts.

M. le Maire communique au conseil municipal que cette convention formalise la collaboration entre l'Office national des forêts et la commune pour une gestion durable et économique des ressources forestières, tout en répondant aux besoins des industriels du bois. La convention est valable pour la durée nécessaire à l'exploitation et la vente des bois. Il s'agit du Bois de Ty Roz.  
(suite Ciaran)

- **Les charges d'exploitation** incluent les coûts d'abattage, débardage, manutention, transport, et organisation par l'ONF.
- Les frais de recouvrement et reversement sont fixés à **1% des sommes recouvrées**.
- **Sécuriser l'approvisionnement en bois** pour les entreprises françaises de transformation du bois.
- **Valoriser les bois locaux** via des circuits de transformation de proximité.
- **Optimiser les retombées économiques et sociales** pour les collectivités locales.
- **Reversement des recettes** au propriétaire après déduction des charges d'exploitation et frais de recouvrement (recettes estimées à 5 300 € HT).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention de mise à disposition de bois sur pied à l'office national des forêts.

**A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec l'Office national des forêts.**

## Délibération 46 2025 : Convention avec l'agence locale de l'énergie et du Climat du pays de Morlaix HEOL - Proposition de Renouvellement 2025 – 2026 – 2027.

(Adhésion depuis 2016)

La convention d'adhésion signée entre la commune et l'agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Morlaix « HEOL » arrive à son terme le 22 décembre 2025.

Il est proposé de reconduire cette convention pour une nouvelle période de trois années afin de continuer à bénéficier de l'accompagnement d'HEOL dans une démarche de préservation de l'environnement, de renforcement du confort des citoyens et des agents, et de maîtrise des consommations d'énergies et d'eau.

Le coût du service assuré par HEOL est de 1,47 € par habitant et par an, avec un taux de revalorisation maîtrisé à 1% par an. La communauté de communes du Pays de Landivisiau aide financièrement les collectivités souhaitant œuvrer dans la transition énergétique locale et

territoriale, en leur versant une contribution de 0,47 € pour 2025 et 0,49 € pour 2026 par habitant et par an, pour le paiement de ladite cotisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention d'adhésion pour les années 2025, 2026, 2027.

**A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à renouveler la convention d'adhésion pour les années 2025, 2026, 2027.**

**Délibération 47 2025 : Demande de participation aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés à l'école de la Pierre Bleue à la commune de Botmeur.**

La participation aux dépenses de scolarisation d'élèves de Botmeur à l'école publique de la Pierre Bleue est à facturer à la commune de Botmeur selon le coût réel de dépenses/élèves, au titre de l'année 2025/2026.

2025/2026 : un élève en Primaire  $\Rightarrow$  1 élève X 624,23 €

**La participation globale sera de 624,23 €.**

La recette correspondante sera imputée à l'article 7067 du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à facturer à la Commune de Botmeur le forfait scolaire pour les années 2025/2026 pour un montant de 624,23 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à M. Le Maire pour facturer à la commune de Botmeur le coût scolaire s'élevant à 624,23 €, correspondant à un élève inscrit en Primaire à l'école de la Pierre Bleue au titre de l'année 2025/2026.**

**Questions diverses.**

Travaux église : Montage d'échafaudage – Fermeture durant un mois – Durée des travaux 2 ans.

Terrain de rugby : Les travaux ont démarré, pose de la main courante début décembre.

Terrain de basket : 14 novembre début des travaux.

Enquête publique sur la future chartre du parc naturel régional d'Armorique (projet de territoire 2027-2042) du 14 novembre au 15 décembre – Présence du commissaire enquêteur sur la commune de Sizun le jeudi 11 décembre 2025 de 9h-12h.

Nouvelle association : Roller derby.

Commémoration du 11 novembre à 11 heures.

Repas des anciens prévu le 6 décembre 2025 au restaurant scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 21h01 minute.

Le Maire,  
Philippe GUEGUEN.



La secrétaire de séance  
Patricia QUERE.



## Table des matières

<b>Compte rendu du 29 septembre 2025 .....</b>	2
<b>Délibération 43 2025 : Affaires financières - Décisions Modificatives.....</b>	2
<b>Délibération 44 2025 : Vente délaissé communal.....</b>	3
<b>Délibération 45 2025 : Convention de mise à disposition de bois sur pied à l'office national des forêts.....</b>	4
<b>Délibération 46 2025 : Convention avec l'agence locale de l'énergie et du Climat du pays de Morlaix HEOL - Proposition de Renouvellement 2025 – 2026 – 2027.....</b>	4
<b>Délibération 47 2025 : Demande de participation aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés à l'école de la Pierre Bleue à la commune de Botmeur. ....</b>	5
<b>Questions diverses.....</b>	5